

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6297

commission principale : ressources humaines

objet : **Association La Gourguillonnaise - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 février 2000, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association La Gourguillonnaise par la signature d'une convention biennale.

Cette convention a été signée le 24 mars 2000 et couvre les exercices 2000 et 2001.

La Communauté urbaine met à disposition de l'association trois agents ainsi que, par baux à titre gratuit, un immeuble situé 4, rue du commandant Ayasse à Lyon 7° et un local situé 343, rue Paul Bert à Lyon 3°.

L'article 18 de la convention prévoit que la valorisation des moyens mis à disposition de l'association fera l'objet d'un avenant. Par ailleurs, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Pour l'exercice 2001, la subvention inscrite s'élève à 745 428 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 février 2000 ;

Vu la convention signée avec l'association La Gourguillonnaise le 24 mars 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, avec l'association La Gourguillonnaise, l'avenant n° 1 à la convention du 24 mars 2000 pour l'exercice 2001.

2° - La dépense, correspond à la subvention, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,